



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

établissements d'accueil

Question écrite n° 21469

Texte de la question

M. Jean-Paul Bacquet attire l'attention de M. le ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées sur les problèmes posés par la suppression des crédits d'assurance maladie prévue pour 2003, dans le cadre du plan quinquennal de financement de la médicalisation des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes. A la suite des démarches effectuées par les organisations et associations professionnelles ou syndicales, les parlementaires ont été nombreux à interpeller le ministre à ce sujet, en vain d'ailleurs, puisque le Gouvernement n'a pas rétabli les crédits promis pour 2003 (180 millions d'euros). Ces financements sont nécessaires pour permettre l'amélioration de la qualité des soins dans les établissements d'hébergement des personnes âgées dépendantes, car en maison de retraite, les personnes les plus âgées, les plus handicapées, souffrant souvent de polyopathologies, doivent pouvoir bénéficier de soins de qualité, le droit à la santé étant un droit universel. Il lui demande de lui préciser quelles sont ses intentions en la matière et notamment les mesures qu'il entend prendre pour améliorer la qualité des soins aux personnes âgées hébergées en maison de retraite. - Question transmise à M. le secrétaire d'État aux personnes âgées.

Texte de la réponse

L'attention du secrétaire d'État aux personnes âgées est appelée sur les préoccupations concernant la mise en oeuvre de la réforme de la tarification des EHPAD suite à la réduction des crédits de l'ONDAM. Tant le degré de dépendance accrue des personnes qui y sont accueillies, l'importance des moyens en personnel à mobiliser, l'adaptation du cadre bâti mais surtout la qualité de l'accompagnement et des soins que nous devons à nos aînés justifient une vigilance particulière. Afin de promouvoir une démarche qualité dans chaque établissement, le conventionnement a été accéléré : 330 conventions avaient été signées en 2000-2001, 1 100 l'ont été en 2002 dont 700 au second semestre, 1 800 sont prévues par la loi de financement de la sécurité sociale de 2003. Malgré les contraintes fortes qui pèsent sur l'assurance maladie, l'amélioration de la qualité de la prise en charge des personnes âgées demeure une priorité. En outre, et pour conforter les marges budgétaires affectées à la médicalisation, 30 millions d'euros s'ajouteront aux 50 millions d'euros dégagés sur l'enveloppe initiale 2003, portant le montant global disponible à 80 millions d'euros. Une instruction budgétaire du 30 mai dernier précise aux préfets l'objectif de conventionnement à atteindre, l'enveloppe financière attribuée ainsi que les conditions d'engagement de ces crédits. Enfin, le dispositif relatif à la médicalisation des établissements d'hébergement des personnes âgées dépendantes (EHPAD) fera l'objet d'un réexamen global dans le cadre du plan vieillissement et solidarité en cours de préparation.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Paul Bacquet](#)

Circonscription : Puy-de-Dôme (4^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 21469

Rubrique : Personnes âgées

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : personnes âgées

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 juillet 2003, page 5344

Réponse publiée le : 10 novembre 2003, page 8671